



FEDERATION DES BETTERAVIERS WALLONS RT

Association Sans But Lucratif

0409.794.613 RPM Bruxelles
IBAN : BE86 1031 0360 3950
BIC : NICABEBB

Bd Anspach 111 bte 10
1000 BRUXELLES

☎ 02/551.11.77

secretariat.abw@cbb.be
www.betteravierswallons.be

Règlement d'ordre intérieur

(adopté par le CA le 26/04/2022 et approuvé par l'AG le 12/05/2022)

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est établi par l'Organe d'Administration conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 20 des Statuts. Il est soumis à la ratification par l'Assemblée Générale.

Article 1 : Accessibilité

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a pour but de compléter les Statuts de la Fédé-RT et d'en préciser certains aspects. Il a également pour objectif de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de la Fédé-RT.

Il est accessible à l'ensemble des membres, y compris les adhérents, au siège social de la Fédé-RT, ainsi que sur la page internet de la Fédé-RT sur le site de l'ABW.

Nul membre ou membre adhérent, n'est censé l'ignorer.

Article 2 : Cas litigieux

Tous les cas litigieux non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organe d'Administration à la majorité absolue des voix, sans qu'il soit tenu compte des votes nuls et des abstentions ni au numérateur ni au dénominateur, il est par contre tenu compte des votes blancs.

Article 3 : Modification

Le Règlement d'Ordre Intérieur ne peut être modifié que sur décision de l'Organe d'Administration sur demande d'au moins un cinquième (1/5) des administrateurs, en présence de tous les administrateurs et à la majorité des trois-quarts (3/4) des administrateurs, sans qu'il soit tenu compte des votes nuls et des abstentions ni au numérateur ni au dénominateur, il est par contre tenu compte des votes blancs.

Toute modification du Règlement d'Ordre Intérieur est communiquée aux membres par courrier électronique ou par courrier ordinaire si le membre n'a pas communiqué d'adresse électronique à l'association. Les modifications sont publiées sur le site internet de l'association.

Article 4 : Charte Vie privée

Les membres transmettent à la Fédé-RT certaines données à caractère personnel.

Le traitement de ces données est régi par la "Charte Vie privée" de la Fédé-RT (annexe 3).

Article 5 : Charte éthique

Tout membre, y compris le membre adhérent, respectera la "Charte éthique" (annexe 5). Il s'interdit tout acte ou omission préjudiciable ou incompatible au but social de la Fédé-RT ; il est tenu à la confidentialité des débats et il respecte et soutient les décisions prises par la Fédé-RT.

Tout manquement pourra faire l'objet d'un avertissement du Président. En cas de récidive, l'exclusion du membre pourra être proposée lors d'une Assemblée Générale extraordinaire après audition de celui-ci.

Article 6 : Vote

Toute décision concernant des personnes doit être prise par vote secret et le nombre de voix reçues pour chaque personne n'est pas communiqué.

Dans les autres cas, le vote peut être secret si une majorité simple le demande. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte ni dans le numérateur ni dans le dénominateur ; il est par contre tenu compte des votes blancs.

Article 7 : Lien Fédé-RT et CBB

La réalisation du but désintéressé de l'association, devra dans la mesure du possible s'effectuer dans le respect des accords, décisions ou engagements convenus au niveau national dans le cadre de la CBB.

I. REPRÉSENTATION DES PLANTEURS ET ORGANISATION EN GROUPEMENTS RÉGIONAUX

Article 8 : Division en Groupements et Secteurs

Tous les planteurs de betteraves wallons livrant à la RT sont regroupés selon des Groupements Régionaux, eux-mêmes divisés en Secteurs.

Les Groupements Régionaux prévus par les statuts sont au nombre de 5. Ils correspondent aux régions suivantes :

- Ath-Mons-Soignies ;
- Binche-Beaumont-Nivelles ;
- Wavre-Perwez-Jodoigne ;
- Hannut-Huy-Liège ;
- Namur-Philippeville-Dinant.

La répartition géographique de ces régions est précisée à l'Annexe 1.

Ensuite, ces groupements régionaux sont divisés par Secteurs, la définition et la répartition géographique de ces Secteurs sont précisés dans l'Annexe 2.

Article 9 : Représentation des planteurs

Les planteurs ainsi répartis élisent leurs représentants. Les représentants des planteurs proposés comme membres effectifs de l'asbl sont au total au nombre de 100.

La répartition entre les Groupements Régionaux et les Secteurs est réalisée au prorata de la production moyenne des 3 dernières années des planteurs des régions concernées. La proportion des membres effectifs par Secteur et par Groupement sera réévaluée tous les 3 ans lors du renouvellement des mandats de l'Assemblée Générale.

Article 10 : Election des membres effectifs

Les représentants des planteurs sont élus par les planteurs du Secteur. Seuls les planteurs situés dans la zone géographique du secteur peuvent voter pour leurs représentants. Une fois élus, ils deviennent les membres effectifs de l'Association. Ces membres effectifs sont appelés « délégués ».

L'Organe d'Administration organise des élections parmi tous les planteurs tous les 3 ans lors du renouvellement par moitié de l'Assemblée Générale. Ces réunions se tiennent soit par secteur soit en regroupant plusieurs secteurs. L'Organe d'Administration en précise les modalités éventuelles.

Chaque planteur dispose d'une voix.

Article 11 : Assemblée Générale de nomination des membres

Les membres ainsi nommé sont validés lors de l'Assemblée Générale de nomination des membres. Cette Assemblée Générale se tient chaque année entre le 1^{er} et le 30 juin de préférence le plus proche du 30 juin possible. C'est également lors de cette assemblée que tous les mandats de représentation et les mandats des membres sortants par limite d'âge sont renouvelés ainsi que le renouvellement des mandats des Administrateurs.

Article 12 : Qualité de membre

Seules les personnes physiques, producteurs de betteraves ou gérants/administrateurs délégués d'une société productrice de betteraves et disposant d'un contrat de base à la RT dans la région concernée, bénéficient d'un droit de vote et peuvent être désignées comme représentants à l'Assemblée Générale de l'asbl. Pour être éligible, le candidat ne peut pas être dans l'année de ses 67 ans ou plus.

Article 13 : Durée des mandats, reprise des mandats

Le mandat de délégué est d'une durée maximum de 6 ans. Le renouvellement des mandats a lieu par moitié tous les 3 ans. Les membres, rééligibles sont démissionnaires de plein droit à l'issue de ce mandat ; ils sont également démissionnaires de plein droit après l'arrêt de la production de betteraves (vente de parts SOPBAE-T ou si le membre n'a pas semé de betteraves pendant 2 années consécutives) et au plus tard le 30 juin de l'année de leur 67^e anniversaire. Une fois par an, le secrétaire procédera à la vérification que le membre est toujours bien planteur de betterave et les membres s'engagent à se signaler en cas d'arrêt de la culture.

Le mandat des membres démissionnaire car atteint par la limite d'âge ou par arrêt de la culture prend fin au plus tard le 30 juin. Les mandats de leur remplaçant débutent le jour de l'Assemblée Générale de nomination des membres donc entre le 1^{er} et le 30 juin de l'année.

En cas de démission en cours de mandat ou de vacance d'un poste, s'il y a des membres adhérents dans le Secteur, la priorité sera donnée au membre adhérent pour reprendre le poste vacant. S'il n'y a pas de membre adhérent, l'Organe d'Administration peut organiser, via un appel à candidat, le remplacement par un nouveau représentant pour terminer le mandat du délégué démissionnaire. Cette décision sera ratifiée à la plus prochaine AG et le mandat du remplaçant sera effectif immédiatement après cette ratification.

Les membres trois fois de suite absents et non excusés lors des réunions sont considérés comme démissionnaires.

Les membres six fois de suite non présents sont considérés comme démissionnaires. Dans ce cas, l'Organe d'Administration prend les initiatives nécessaires pour les remplacer comme prévu dans les statuts.

Article 14 : Comités d'Usines

L'Assemblée Générale contient en son sein des délégués rattachés soit à l'usine de Tirlemont et soit de Wanze-Longchamps.

Pour suivre la campagne betteravière, les délégués se regroupent sous forme de Comité d'usine. La représentation des planteurs au sein des Comités d'usine (nombre, ...) est organisée en concertation avec le Comité de Coordination des planteurs de Hesbaye-RT.

Les représentants régionaux à ces Comités sont choisis parmi et par les délégués livrant leurs betteraves à cette usine, sauf dérogation sur accord de l'Organe d'Administration.

Dans les Comités, les membres sont élus suivant les modalités décrites à l'Article 13.

Les Comités sont formés selon les modalités suivantes, de manière chronologique :

- Les délégués rattachés à une usine choisissent parmi ses membres un Comité de Gestion, en tenant compte de l'équilibre nécessaire entre les différents groupements et secteurs considérés.
- Le Comité de Gestion choisit en son sein les membres du Comité d'usine, en tenant compte de l'équilibre nécessaire entre les différents groupements et secteurs considérés.
- Le Comité d'usine propose en son sein un ou plusieurs candidats président(s).
- L'Assemblée générale ratifie la proposition de candidature à la présidence au Comité d'usine.
- Spécifiquement pour l'usine de Tirlemont, si la Présidence revient au Verbond, la Vice-Présidence reviendra à la Fédé-RT.

II. ADMINISTRATION, REPRÉSENTATION EXTÉRIEURE,...

Article 15 : Représentation des différents Groupements Régionaux à l'Organe d'Administration

Un minimum de 2 postes est réservé pour chaque Groupement Régional à l'Organe d'Administration.

La procédure de nomination est la suivante :

- Présentation des candidatures.
- Vote.
- Les 2 candidats appartenant à un groupement donné et ayant eu le plus de voix parmi les candidats appartenant à ce groupement sont élus.
- Dans la mesure du possible, les 2 postes restants sont attribués prioritairement aux Présidents des Comités d'usine ou Vice-Président pour TNN ou une nouvelle élection est effectuée avec les candidats restants.
- S'il y a eu moins de 2 candidatures en provenance d'un Groupement Régional, le poste non attribué et réservé à ce groupement reste vacant.

Si l'Organe d'Administration pourvoit à l'attribution d'un poste vacant avec ratification ultérieure par l'Assemblée Générale (Statuts, Art. 14), il le fait en respectant le principe que deux postes sont réservés par Groupement Régional.

Article 16 : Mandat de représentation

Compte tenu de la coordination étroite à assurer avec les différents niveaux de l'organisation betteravière belge (Statuts, Art. 4 et ROI, 7), les représentants de l'association dans les instances des autres associations betteravières (CBB, Comité de Coordination de Hesbaye, Association des Betteraviers Wallons) sont désignés prioritairement au sein et par l'Organe d'Administration. Le Président de l'Organe d'Administration est automatiquement proposé comme membre de ces instances.

Lorsque le nombre de représentants à désigner est supérieur au nombre d'administrateurs de l'asbl, les personnes supplémentaires sont désignées par l'Assemblée Générale parmi les membres effectifs ou adhérents en veillant à une représentation équilibrée des différents Groupements Régionaux.

L'Organe d'Administration peut fixer une procédure pour cette désignation.

Les représentants à l'Organe d'Administration et à l'Assemblée Générale de la CBB, du Comité de Coordination de Hesbaye et de l'Association des Betteraviers Wallons touchent un jeton de présence via la Fédé-RT. Ces montants sont fixés par l'Assemblée Générale.

Article 17 : Commission Paritaire

La représentation au sein de la commission paritaire RT se décide au sein de l'Organe d'Administration. La Fédé-RT a droit à 5 représentants (4 pour Longchamps et 1 pour Tirlemont). Dans le cas où les présidents des Comités d'Usine sont issus de la Fédé-RT, ils y siègent d'office.

III. GESTION FINANCIÈRE

Article 18 : Opérations bancaires

Le Président et le Trésorier disposent de la signature pour les opérations bancaires. Peuvent également en disposer le Secrétaire ou un administrateur désigné par l'Organe d'Administration ; ces derniers peuvent en cas de nécessité remplacer le Président ou le Trésorier pour la signature.

Les opérations bancaires ne peuvent être réalisées que sur base d'ordres portant deux des signatures autorisées.

L'ouverture de comptes bancaires nécessite une demande portant également deux des signatures autorisées.

Article 19 : Réserves

L'Organe d'Administration peut définir la politique générale à suivre par le Comité Restreint en ce qui concerne la gestion des réserves de l'association.

IV. ACTES, COMMUNICATION,...

Article 20 : Registres des membres effectifs et adhérents

L'Organe d'Administration tient, au siège de l'association, un registre des membres effectifs.

Ce registre reprend obligatoirement les mentions suivantes :

- nom et prénoms du membre ; en cas d'une personne morale, la dénomination sociale et la forme juridique
- le domicile du membre ; en cas d'une personne morale, l'adresse du siège social
- la date d'admission
- la date de perte de la qualité de membre.

Il reprendra utilement les mentions suivantes :

- un numéro d'ordre d'inscription
- la date et le lieu de naissance du membre ; dans le cas d'une personne morale, la date et le lieu de sa création

- le numéro de registre national du membre ; dans le cas d'une personne morale, le numéro d'entreprise
- le motif de la perte de la qualité du membre (démission, révocation, décès,...).

L'Organe d'Administration tient un registre des membres adhérents qui reprend les mêmes éléments que celui des membres effectifs.

Les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres effectifs et adhérents sont inscrites dans les registres par les soins de l'Organe d'Administration dans les 8 jours de la connaissance que l'Organe d'Administration a eue de cette décision.

Article 21 : Actes relatifs aux Administrateurs

Les actes relatifs à la nomination et à la cessation de fonction d'administrateurs doivent être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de l'arrondissement judiciaire dont dépend l'association, dans le mois de la date de cet acte. Ils doivent préciser leur nom, prénom(s), domicile, date et lieu de naissance ou au cas où il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur forme juridique, leur numéro d'entreprise et leur siège social. Ces actes doivent être publiés aux Annexes du Moniteur Belge.

Ce dépôt doit se faire à l'aide des formulaires 1 et 2 et est soumis à un paiement. Les informations sur ces formulaires et le paiement se trouvent sur le site http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm.

Article 22 : Actes relatifs aux délégués à la gestion journalière

Les actes relatifs à la nomination et à la cessation de fonction des délégués à la gestion journalière doivent être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de l'arrondissement judiciaire dont dépend l'association, dans le mois de la date de cet acte. Ils doivent préciser leur nom, prénom(s), domicile, date et lieu de naissance ou au cas où il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur forme juridique, leur numéro d'entreprise et leur siège social. Ces actes doivent être publiés aux Annexes du Moniteur Belge.

Ce dépôt doit se faire à l'aide des formulaires 1 et 2 et est soumis à un paiement. Les informations sur ces formulaires et le paiement se trouvent sur le site http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm.

Article 23 : Actes relatifs au Commissaire

Au cas où l'association déciderait la nomination d'un commissaire, les actes relatifs à sa nomination et à sa cessation de fonction doivent être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de l'arrondissement judiciaire dont dépend l'association, dans le mois de la date de cet acte. Ils doivent préciser leur nom, prénom(s), domicile, date et lieu de naissance ou au cas où il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur forme juridique, leur numéro d'entreprise et leur siège social. Ces actes doivent être publiés aux Annexes du Moniteur Belge.

Ce dépôt doit se faire à l'aide des formulaires 1 et 2 et est soumis à un paiement. Les informations sur ces formulaires et le paiement se trouvent sur le site http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm

Annexe 1 : Définition géographique des Groupements Régionaux

- Ath-Mons-Soignies :
 - Arrondissement d'Ath, à l'exception des communes de : Ellezelles, Flobecq et Frasnes-lez-Anvaing
 - Arrondissement de Mons
 - Arrondissement de Soignies, à l'exception de la commune de La Louvière
 - Communes de : Leuze-en-Hainaut, Péruwelz, Rebecq et Tubize
 - Communes françaises entre la frontière belge et les villages français de Bressières-sur-Sambre, Marchipont, Sars-Poteries, Solre-le-Château et Wagnies-le-Petit
- Binche-Beaumont-Nivelles :
 - Arrondissement de Charleroi, à l'exception des communes de : Aiseau-Presles, Châtelet, Farciennes et Gerpennes
 - Arrondissement de Thuin
 - Communes de Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Genappe, Ittre, La Louvière, Nivelles, Walcourt et Waterloo
- Wavre-Perwez-Jodoigne :
 - Communes de : Beauvechain, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Étienne, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rixensart, Villers-la-Ville, Walhain, Wavre
- Hannut-Huy-Liège :
 - Arrondissement de Huy
 - Arrondissement de Liège
 - Arrondissement de Waremme
- Namur-Philippeville-Dinant :
 - Arrondissement de Dinant
 - Arrondissement de Marche-en-Famenne
 - Arrondissement de Namur
 - Arrondissement de Philippeville, à l'exception de la commune de Walcourt
 - Communes de : Aiseau-Presles, Châtelet, Farciennes et Gerpennes

Annexe 2 : Définition géographique des Secteurs

Groupement ATH - MONS – SOIGNIES

- A. Secteur de Soignies : Soignies, Braine-le-Comte, Le Roeulx, Ecaussinnes, Rebecq, Tubize
- B. Secteur de Mons et Haut-Pays : Mons, Frameries, Quévy, Boussu, Bernissart, St-Ghislain, Hensies, Dour, Quiévrain, Honnelles, Quaregnon, Colfontaine
- C. Secteur de Lens- Lessines : Jurbise, Lens, Silly, Enghien, Lessines, Ellezelles, Flobecq
- D. Secteur d’Ath : Ath, Leuze, Frasnes-lez-Anvaing, Brugelette, Chièvres, Beloeil, Peruwelz
- E. Secteur de Bavay : Communes françaises

Groupement BINCHE - BEAUMONT – NIVELLES

- A. Secteur de Nivelles : Nivelles, Genappe, Waterloo, Braine-l’Alleud, Braine-le-Château, Ittre
- B. Secteur de Seneffe-Fleurus : Seneffe, Pont-à-Celles, Courcelles, Gosselies, Jumet, Ransart, Roux, Les Bons Villers, Fleurus
- C. Secteur de Binche : Binche, La Louvière, Manage, Chapelle-lez-Herlaimont, Morlanwelz, Estinnes
- D. Secteur de Thuin-Beaumont : Walcourt, Beaumont, Froidchapelle, Sivry, Thuin, Ham-s-Heure, Erquelinnes, Merbes-le-Château, Lobbes, Anderlues, Fontaine-l’Evêque, Montignies-le-Tilleul, Mont-s-Marchienne, Couillet

Groupement HANNUT - HUY – LIEGE

- A. Secteur de Liège : Liège, Herstal, Neupré, Anthisnes, Hamoir, Flémalle, Engis, St-Georges-sur-Meuse, Grâce-Hollogne, Ans, Juprelle, Visé, Dalhem, Blégny, Oupeye, Bassenge
- B. Secteur de Hannut : Hannut, Lincent, Burdinne, Héron, Wasseiges, Braives, Geer, Berloz
- C. Secteur de Waremme : Waremme, Faimés, Donceel, Fexhe-le-Haut-Clocher, Awans, Remicourt, Oreye, Crisnée
- D. Secteur de Huy : Huy, Wanze, Villers-le-Bouillet, Verlaine, Amay, Nandrin, Tinlot, Clavier, Marchin, Modave, Ouffet

Groupement NAMUR - PHILIPPEVILLE – DINANT

- A. Secteur de Namur : Namur, La Bruyère, Gembloux
- B. Secteur de Fosses-la-Ville : Sombreffe, Jemeppe-sur-Sambre, Sambreville, Fosses-la-Ville, Floreffe, Profondeville, Jambes
- C. Secteur d’Eghezée : Eghezée, Fernelmont
- D. Secteur d’Andenne : Andenne, Assesse, Gesves, Ohey, Hamois, Havelange, Somme-Leuze, prov. du Luxembourg
- E. Secteur de Dinant : Dinant, Onhaye, Yvoir, Anhée, Hastière, Houyet, Beauraing, Rochefort, Ciney
- F. Secteur de Philippeville : Philippeville, Cerfontaine, Doische, Viroinval, Mettet, Florennes, Gerpennes, Farciennes, Aiseau-Presles

Groupement WAVRE - PERWEZ – JODOIGNE

- A. Secteur de Wavre : Wavre, La Hulpe, Rixensart, Lasne, Ottignies-LLN, Mont-St-Guibert, Chastre, Court-St-Etienne, Villers-la-Ville
- B. Secteur de Beauvechain : Beauvechain, Grez-Doiceau, Incourt, Chaumont-Gistoux
- A. C. Secteur de Jodoigne : Jodoigne, Orp-Jauche, Héléécine
- C. Secteur de Perwez : Perwez, Ramillies, Walhain

Annexe 3 : Charte "Vie privée" de l'asbl Fédé-RT

L'asbl "Fédération des Betteraviers Wallons RT", en abrégé "Fédé-RT" (dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Boulevard Anspach n°111, inscrit à la BCE sous le numéro 0409.794.613 RPM Bruxelles, secretariat.abw@cbb.be, ci-après dénommée "la Fédé-RT »), en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection de vos données à caractère personnel. La présente Charte "Vie privée" (ci-après dénommée "la Charte") vise à vous informer de la manière dont la Fédé-RT utilise et protège les données à caractère personnel que vous êtes amené à lui transmettre.

Toute donnée à caractère personnel collectée par la Fédé-RT sera transférée, stockée et traitée dans le respect du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE et de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La Fédé-RT se réserve le droit de modifier à tout moment la présente Charte, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative ou technologique. La date de sa mise à jour sera toujours indiquée en tête de la présente Charte. Les modifications effectuées vous engagent dès la publication de la nouvelle version de la Charte sur la page internet de la Fédé-RT (www.betteravierswallons.be), il vous est donc conseillé de consulter régulièrement la présente Charte afin de prendre connaissance des éventuelles modifications.

Quelles sont les données à caractère personnel collectées par la Fédé-RT ?

Lorsque vous devenez membre de la Fédé-RT, vous devez automatiquement fournir une copie recto/verso de votre carte d'identité ainsi qu'une impression de la lecture de la puce de celle-ci et communiquer certaines informations à votre sujet, dont vos nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile, numéro de téléphone, numéro de GSM, adresse e-mail et numéro national.

Durant votre mandat, la Fédé-RT peut être amenée à traiter d'autres données strictement nécessaires à l'exécution de la mission (photo, numéros de comptes bancaires, ...).

En devenant membre de la Fédé-RT, vous recevez automatiquement une copie de la Charte ainsi qu'un formulaire de consentement (annexe 2 du Règlement d'Ordre Intérieur) que vous retournez signé à la Fédé-RT.

En signant ce document, vous acceptez implicitement que vos données à caractère personnel soient traitées pour les finalités listées dans cette Charte et vous consentez expressément au traitement desdites données par la Fédé-RT dont les finalités sont développées ci-dessous. Vous vous engagez également à ce que les données que vous avez communiquées soient exactes et sincères. La Fédé-RT décline toute responsabilité en cas de dommages causés en raison de la communication d'informations, erronées, incomplètes ou frauduleuses.

Comment la Fédé-RT traite-t-elle ces données ?

La Fédé-RT conserve vos données à caractère personnel pour la durée de votre mandat. Une fois votre mandat clôturé, vos données sont conservées pour une durée maximale de dix (10) ans, à compter de la fin de votre mandat, afin de permettre à la Fédé-RT notamment de respecter ses obligations en matière de responsabilité.

La Fédé-RT utilise vos données à caractère personnel aux fins suivantes :

FINALITÉS		DONNÉES UTILISÉES	FONDEMENT LÉGAL
1. Communication	La Fédé-RT utilise vos données afin de vous communiquer des informations en relation avec votre mandat ou la culture betteravière	Nom, prénoms, domicile, numéro de téléphone, numéro de GSM et adresse e-mail	Ce traitement est basé sur le consentement formulé par vos soins dans le formulaire de consentement
2. Publication	La Fédé-RT utilise vos données afin de les communiquer via le journal "Le Betteravier" ou son site web www.betteravierswallons.be aux betteraviers	Nom, prénoms, photo, numéro de téléphone, numéro de GSM et adresse e-mail	Ce traitement est basé sur le consentement formulé par vos soins dans le formulaire de consentement
3. Relation avec les administrations et les banques	La Fédé-RT utilise vos données afin d'exécuter correctement les obligations qu'elle a envers les administrations et les banques	Nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national	Ce traitement est fondé sur une obligation légale
4. Paiement	La Fédé-RT utilise vos données afin de vous payer les sommes qui vous sont dues dans le cadre de votre mandat	Nom, prénoms, domicile, numéros de comptes bancaires	Ce traitement est nécessaire au paiement des sommes qui vous sont dues dans le cadre de votre mandat
5. Respect de la loi anti-blanchiment	La Fédé-RT conserve vos données afin de respecter les obligations qui lui sont imposées par la loi anti-blanchiment du 18 septembre 2017	Nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national	Ce traitement est fondé sur une obligation légale

Comment la Fédé-RT protège-t-elle vos données à caractère personnel ?

La Fédé-RT s'engage à protéger vos données contre tout accès sans autorisation et contre l'utilisation illégale, la perte accidentelle, la destruction et la dégradation. Pour ce faire, la Fédé-RT a notamment mis en place les mesures suivantes :

- placement d'antivirus ;
- installation de firewall favorisant le blocage de la sortie des données ;
- modification automatique et récurrente des mots de passe ;
- armoire sous clés ;
- un seul ordinateur dédié à la conservation de vos données et restant dans les bureaux de la Fédé-RT.

Quels sont vos droits ?

La Fédé-RT vous fournit les outils suivants afin que vous ayez le plein contrôle de vos données à caractère personnel :

- Droit d'accès

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Pour exercer votre droit d'accès, vous pouvez envoyer un email à l'adresse secretariat.abw@cbb.be. Les données que la Fédé-RT aura récoltées à votre sujet vous seront communiquées en version papier à l'adresse que vous aurez communiquée dans l'email susmentionné.

- Droit de rectification

Vous pouvez, à tout moment et après toute communication, demander à la Fédé-RT de compléter ou de modifier les données à caractère personnel vous concernant lorsque vous constatez que celles-ci sont incomplètes, erronées ou obsolètes.

- Droit d'opposition

Vous êtes en droit de vous opposer à ce que la Fédé-RT traite vos données à caractère personnel. L'exercice de ce droit d'opposition n'est possible que dans l'une des deux situations suivantes :

- lorsque l'exercice de ce droit est fondé sur des motifs légitimes ;
- lorsque l'exercice de ce droit vise à faire obstacle à ce que les données recueillies soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

- Droit à l'effacement

Vous avez le droit de demander à la Fédé-RT d'effacer vos données à caractère personnel dans les meilleurs délais, notamment lorsque :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ;
- vous retirez votre consentement sur lequel est fondé le traitement de vos données ;
- vos données ont fait l'objet d'un traitement illicite dans le chef de la Fédé-RT ;
- vos données doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union Européenne ou par le droit de l'État membre auquel la Fédé-RT est soumise.

Veillez toutefois noter que, même si vous exercez votre droit à l'effacement, la Fédé-RT est susceptible de conserver certaines informations vous concernant lorsque la loi le lui impose (comme par exemple la législation fiscale ou comptable) ou lorsqu'elle a un motif légitime pour le faire.

- Droit à la limitation

Vous pouvez demander à la Fédé-RT de limiter le traitement de vos données à caractère personnel notamment lorsque :

- vous contestez l'exactitude de vos données (cette limitation sera effectuée pendant une durée permettant à la Fédé-RT de vérifier l'exactitude de vos données) ;
- le traitement est illicite et que vous vous opposez à leur effacement et exigez à la place la limitation de leur utilisation ;
- la Fédé-RT n'a plus besoin de vos données aux fins du traitement mais que celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- Droit à la portabilité.

Vous avez également le droit de recevoir les données que vous avez fournies à un responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et avez le droit de transmettre (ou de demander à ce que soient transmises) ces données à un autre responsable du traitement que la Fédé-RT lorsque :

- le traitement de vos données est fondé sur le consentement ;
- le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la Fédé-RT par email à envoyer à l'adresse secretariat.abw@cbb.be .

La Fédé-RT s'engage à répondre dans un délai raisonnable à toute demande relative à l'exercice des droits susmentionnés. Ce délai ne saurait dépasser un (1) mois à compter de la réception de votre demande, à moins que la Fédé-RT décide d'exercer son droit de prolongation de ce délai qui sera de maximum deux (2) mois.

La Fédé-RT partage-t-elle vos données à caractère personnel ?

La Fédé-RT s'engage à ne pas transférer vos données à caractère personnel sans votre consentement.

Modalités d'informations

Toute question, demande ou notification concernant le traitement de vos données à caractère personnel doivent être adressées à la Fédé-RT à l'adresse suivante : Boulevard Anspach n°111 Bte 10 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse électronique secretariat.abw@cbb.be. Vous êtes également en droit de demander des informations complémentaires ou d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données dont les coordonnées sont les suivantes :

- Adresse : Rue de la Presse, 35 - 1000 Bruxelles
- Téléphone : +32 (0)2 274 48 00
- Fax : +32 (0)2 274 48 35
- Email : contact@apd-gba.be
- Site internet : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

Annexe 4 : Formulaire de consentement de l'asbl Fédé-RT

L'asbl "Fédérations des Betteraviers Wallons RT", en abrégé "Fédé-RT" (dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Boulevard Anspach n°111, inscrit à la BCE sous le numéro 0409.794.613 RPM Bruxelles, secretariat.abw@cbb.be, ci-après dénommée "la Fédé-RT"), en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection de vos données à caractère personnel.

Toute donnée à caractère personnel collectée par la Fédé-RT sera transférée, stockée et traitée dans le respect du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE et de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La Fédé-RT a donc rédigé une Charte "Vie privée" (ci-après dénommée "la Charte") visant à vous informer de la manière dont la Fédé-RT utilise et protège les données à caractère personnel que vous êtes amené à lui transmettre. La Fédé-RT se réserve le droit de modifier à tout moment cette Charte, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative ou technologique. La date de sa mise à jour sera toujours indiquée en tête de cette Charte. Les modifications effectuées vous engagent dès la publication de la nouvelle version de la Charte sur la page internet de la Fédé-RT se situant sur le site internet (www.betteravierswallons.be), il vous est donc conseillé de consulter régulièrement cette Charte afin de prendre connaissance des éventuelles modifications.

Ce formulaire de consentement s'inscrit dans le cadre de votre nomination en tant que représentant de votre Association Régionale de Planteurs au sein du Comité Élargi de la Fédé-RT.

1. Identification du responsable du traitement des données à caractère personnel

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est L'asbl "Fédération des Betteraviers Wallons RT", en abrégé "Fédé-RT" (dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Boulevard Anspach n°111, inscrit à la BCE sous le numéro 0409.794.613 RPM Bruxelles, secretariat.abw@cbb.be).

Pour toutes questions relatives à la protection des données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à la Fédé-RT à l'adresse postale ou email ci-dessus.

2. Nature des données à caractère personnel collectées et traitées

Dans le cadre des finalités mentionnées ci-après (voir point 3), nous traitons les données à caractère personnel suivantes : nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile, numéro de téléphone, numéro de GSM, adresse Email, numéro national, photo et numéros de comptes bancaires.

3. Type de traitement et finalité du traitement

La Fédé-RT traite les données à caractère personnel aux fins suivantes :

FINALITÉS	DONNÉES UTILISÉES	FONDEMENT LÉGAL
Communication	La Fédé-RT utilise vos données afin de vous communiquer des informations en relation avec votre mandat ou la culture betteravière	Nom, prénoms, domicile, numéro de téléphone, numéro de GSM et adresse Email Ce traitement est basé sur le consentement formulé par vos soins dans le formulaire de consentement

Publication	La Fédé-RT utilise vos données afin de les communiquer via le journal "Le Betteravier" ou la page web sur le site : www.betteravierswallons.be aux betteraviers	Nom, prénoms, photo, numéro de téléphone, numéro de GSM et adresse Email	Ce traitement est basé sur le consentement formulé par vos soins dans le formulaire de consentement
Relation avec les administrations et les banques	La Fédé-RT utilise vos données afin d'exécuter correctement les obligations qu'elle a envers les administrations et les banques	Nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national	Ce traitement est fondé sur une obligation légale
Paiement	La Fédé-RT utilise vos données afin de vous payer les sommes qui vous sont dues dans le cadre de votre mandat	Nom, prénoms, domicile, numéros de comptes bancaires	Ce traitement est nécessaire au paiement des sommes qui vous sont dues dans le cadre de votre mandat
Respect de la loi anti-blanchiment	La Fédé-RT conserve vos données afin de respecter les obligations qui lui sont imposées par la loi anti-blanchiment du 18 septembre 2017	Nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national	Ce traitement est fondé sur une obligation légale

4. Destinataires des données

La Fédé-RT ne transmettra pas les données à caractère personnel, ni ne les vendra, ne les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement ou à moins que la loi ne l'exige, par exemple dans le cadre d'une procédure judiciaire.

La Fédé-RT se réserve le droit de transmettre ces données à la demande de toute autorité légalement compétente ou, de sa propre initiative, si elle estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire au respect des lois et réglementations ou afin de défendre et protéger les droits ou biens de la Fédé-RT, vos intérêts vitaux ou ceux d'une autre personne physique.

Mesures de sécurité en matière de conservation des données

Afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données à caractère personnel collectées dans ce cadre, la Fédé-RT a élaboré des procédures et pris des mesures en matière de sécurité et d'organisation, aussi bien pour leur collecte que pour leur conservation :

- placement d'antivirus ;
- installation de firewall favorisant le blocage de la sortie des données ;
- modification automatique et récurrente des mots de passe ;
- armoire sous clés ;
- un seul ordinateur dédié à la conservation de vos données et restant dans les bureaux de la Fédé-RT.

5. Durée de conservation des données

Vos données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de votre mandat.

Une fois votre mandat clôturé, vos données sont conservées pour une durée maximale de dix (10) ans, à compter de la fin de votre mandat, afin de permettre à la Fédé-RT notamment de respecter ses obligations en matière de responsabilité. Passé ce délai, ces données seront effacées, sous réserve de l'application d'autres lois en vigueur.

6. Droits en tant que titulaire des données

En tant que titulaire, vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits, vous pouvez prendre contact avec la Fédé-RT par courrier électronique (voir coordonnées plus haut).

Lorsqu'une telle demande est formulée, la Fédé-RT s'engage à prendre les mesures raisonnables, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois de la demande, à moins que l'asbl Fédé-RT décide d'exercer son droit de prolongation de ce délai qui sera de maximum deux (2) mois.

7. Procédure en cas de plainte

Pour toute plainte relative au traitement des données à caractère personnel par la Fédé-RT, veuillez-vous adresser à l'Autorité de protection des données : Commission pour la protection de la vie privée

- Adresse : Rue de la Presse, 35 - 1000 Bruxelles
- Téléphone : +32 (0)2 274 48 00
- Fax : +32 (0)2 274 48 35
- Email : contact@apd-gba.be
- Site internet : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

8. Déclaration de consentement

- OUI
- NON

Je, soussigné *[nom et prénom]*, déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise l'asbl Fédé-RT à traiter mes données à caractère personnel.

Sans votre consentement, nous serons dans l'impossibilité de donner suite à votre nomination en tant que représentant de votre Association Régionale de Planteurs au sein du Comité Élargi de la Fédé-RT.

Fait à, le

[Signature]

Annexe 5 : Charte éthique de l'asbl Fédé-RT

Préambule

La Fédération des Betteraviers Wallons RT ASBL est l'association professionnelle représentant les 3 600 betteraviers wallons livrant des betteraves à la Raffinerie Tirlemontoise (RT). Elle a été créée en 2009 suite à la restructuration de la Fédération des Planteurs de Betteraves Sucrières de Hesbaye, et est une des deux associations fondatrices de l'ABW.

L'objet social de la Fédé-RT est la représentation et la défense des intérêts professionnels des planteurs de betteraves sucrières livrant à la Raffinerie Tirlemontoise et exploitant en Wallonie, en région bruxelloise ou dans la région française limitrophe.

Outre l'ABW, la Fédé RT travaille en étroite collaboration avec son association homologue en Flandre, le Verbond Vlaamse Suikerbietplanters Tiense (Verbond TS), via le Comité de Coordination des Planteurs de Betteraves de Hesbaye (Comité de Coordination de Hesbaye), ainsi qu'avec la Confédération des Betteraviers Belges (CBB).

Compte tenu de la diversité de ses activités, la Fédé-RT doit faire preuve de prudence afin de continuer à défendre au mieux les intérêts de ses membres sans se rendre coupable de pratiques prohibées par la loi, telles que la diffusion d'informations confidentielles, la prise en compte d'intérêts personnels au détriment de la poursuite de l'objet social de l'association ou l'accomplissement d'actes anticoncurrentiels.

Au vu des sanctions encourues, la Fédé-RT a décidé de sensibiliser l'ensemble de ses membres aux principales règles légales pertinentes et de rappeler le cadre dans lequel les activités de la Fédé-RT s'exercent afin de poursuivre la réalisation de son objet social.

La présente Charte éthique ne peut prétendre couvrir tous les aspects des activités de la Fédé-RT et n'est par conséquent pas exhaustive.

Le membre de la Fédé-RT qui aurait un doute ou une hésitation quant à l'interprétation de la présente Charte éthique est invité à prendre contact avec Judith Braconnier de la Fédé-RT (judith.braconnier@cbb.be) afin de l'aider au mieux à comprendre et à appliquer ces règles au quotidien.

I. Les missions de la Fédé-RT

La Fédé-RT a pour but la représentation et la défense des intérêts professionnels des planteurs de betteraves sucrières livrant à la RT et exploitant en Wallonie, en région bruxelloise ou dans la région française limitrophe.

La Fédé RT a notamment pour missions :

- la représentation de ces betteraviers sur le plan professionnel et leur organisation en groupements régionaux,
- l'organisation d'un contrôle complet et efficace de la réception de toutes les betteraves livrées aux sucreries,
- la mise au point au niveau régional de règles communes ou d'accords interprofessionnels,
- la promotion des progrès techniques et la formation professionnelle dans le secteur de la betterave,

- la promotion des débouchés de la production betteravière,
- la promotion et la défense des intérêts professionnels, éventuellement par la mise au point d'une participation betteravière au capital de la RT ou d'entreprises liées à celle-ci.

II. Les engagements de l'ensemble des membres de la Fédé-RT

A. Le membre veille à être solidaire vis-à-vis de la Fédé-RT

La Fédé-RT s'est donnée comme objectif de promouvoir les intérêts des planteurs de betteraves, en défendant principalement le revenu de ses adhérents. La réalisation de cet objectif requiert notamment que le membre soit solidaire vis-à-vis de la Fédé-RT et tende, notamment, à refuser tout avantage, direct ou indirect, ou arrangement pouvant altérer la réalisation de l'objet social de la Fédé-RT.

B. Le membre veille à être proactif au sein de la Fédé-RT

La Fédé-RT est construite autour d'un métier commun pour défendre des intérêts communs. Dans ce cadre, elle constitue une véritable plateforme d'échanges dans lequel le membre est invité à partager ses positions et ses analyses aux problèmes socio-économiques vécus par les planteurs de betteraves afin de trouver des solutions adéquates.

C. Le membre veille à être discret et loyal dans la communication aux tiers d'informations sensibles dont il aurait pris connaissance au sein de la Fédé-RT

Si la Fédé-RT est une plateforme d'échanges entre les planteurs de betteraves, ceux-ci peuvent être amenés, directement ou indirectement, à prendre connaissance d'informations sensibles relatives à des acteurs du secteur sucrier.

Le membre veille à ne pas communiquer, directement ou indirectement, aux tiers des informations sensibles qui lui auraient été communiquées au sein de la Fédé-RT.

III. Les engagements des membres élus de la Fédé-RT à l'Organe d'Administration (« OA ») et au Comité Restreint

A. L'administrateur veille au respect de l'objet social de la Fédé-RT ainsi que de ses Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur

L'administrateur s'engage à respecter non seulement la lettre mais aussi l'esprit qui a présidé à la rédaction des Statuts, au Règlement d'Ordre Intérieur et à la définition de l'objet social de l'association, étant la promotion et la défense des intérêts des planteurs.

B. L'administrateur s'assure que la Fédé-RT respecte la loi et les règlements qui lui sont applicables et respecte les décisions prises en conformité avec ceux-ci

Après s'être assuré de la légalité des décisions prises par la Fédé-RT, l'administrateur s'engage à respecter les décisions prises même si, lors du vote, il s'est abstenu ou a voté contre, de même qu'en cas d'absence de sa part lors de la réunion au cours de laquelle ces décisions ont été prises.

C. L'administrateur veille au fonctionnement efficace de l'Organe d'Administration et/ou Comité Restreint

L'administrateur s'engage à vérifier que l'OA et/ou le Comité Restreint contrôle(nt) effectivement la Fédé-RT et l'activité du (ou des) responsable(s) de la gestion journalière.

L'administrateur s'assure que l'OA se réunit à intervalle régulier et reçoit, en temps utile, une information suffisante afin qu'il puisse délibérer valablement.

L'administrateur s'assure également que l'Assemblée Générale se réunit conformément aux Statuts et est en mesure de délibérer dans le cadre de ses compétences légales et statutaires.

D. L'administrateur veille à la bonne gestion des ressources de l'association

L'administrateur veille à ce que l'OA soit dûment informé sur les résultats (comptes de résultats-bilan) de l'association, en fonction des prévisions budgétaires qui auront été approuvées.

L'administrateur s'engage à vérifier que les dépenses exposées soient conformes à l'objet social (but) de la Fédé-RT.

E. L'administrateur agit en toutes circonstances de manière indépendante

L'administrateur s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de décision et d'action et à rejeter toute forme de pression, de quelque nature que ce soit, et émanant de tout acteur du secteur sucrier.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision projetée au sein de l'OA est contraire aux intérêts de l'association, à exprimer clairement son opposition en son sein et à épuiser tous les moyens pour le convaincre de la pertinence de sa position.

F. L'administrateur évite tout conflit entre ses intérêts personnels et ceux de l'association

L'administrateur s'engage à ce que les intérêts de l'association et de l'ensemble des parties constituantes prévalent sur les intérêts personnels, directs ou indirects.

L'administrateur s'engage à informer complètement et préalablement l'OA de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait, directement ou indirectement être impliqué.

L'administrateur s'engage à s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décisions sur les matières concernées.

G. L'administrateur est loyal et discret à l'égard de l'association et évite l'usage inapproprié d'informations privilégiées

De manière générale, il est rappelé à l'administrateur qu'il est tenu d'observer un devoir de discrétion et par conséquent de ne pas dévoiler à des tiers des informations non-publiques dont il a eu connaissance du fait de l'exercice de ses fonctions lorsque la communication de ces informations pourrait nuire aux intérêts de la Fédé-RT.

L'administrateur s'engage à ne pas diffuser, directement ou indirectement, des informations qu'il sait fausses ou trompeuses. Le membre avertit immédiatement le Président de telles informations qu'il estime fausses, trompeuses ou incomplètes, afin de permettre à l'association de les démentir ou de les rectifier.

L'administrateur s'abstient de communiquer des secrets d'affaires dont il a eu connaissance du fait de l'exercice de ses fonctions, à savoir toute information ou connaissance, de nature commerciale ou

financière, appartenant à l'association ou à une entreprise et dont la non-divulgation constitue pour l'entreprise un avantage sur ses concurrents.

L'administrateur s'engage à respecter les consignes de confidentialité qui seraient données par l'OA.